

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 17 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Jean Yves FOURQUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Vu les statuts de l'IUT de Tarbes,

Vu la nomination de Monsieur Djemaï KEBBAL en qualité de chef du département Métiers du Multimédia et de l'Internet de l'IUT de Tarbes.

Le Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Djemaï KEBBAL, chef du département Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) de l'IUT de Tarbes, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions des domaines suivants :

- les conventions de stage des étudiants du département MMI de l'IUT de Tarbes dans le cadre de leur cursus.
- la certification des charges d'enseignement réalisées pour les enseignements du département.

### Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente décision prendra fin automatiquement en cas de changement de délégant ou du délégataire.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Directeur,  
Jean-Yves FOURQUET



Le Délégataire  
Djemaï KEBBAL

